

Aide à l'installation en saliculture

Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune en 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est vu confier la compétence en matière de soutien à l'installation en agriculture. Ce transfert s'est traduit, au sein du Plan Stratégique National (PSN) décliné régionalement, par la mise en place de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), qui remplace la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Cependant, la saliculture ne fait pas partie de ce transfert de compétences. Reconnue comme activité agricole par le droit français, la production de sel est exclue de l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), ce qui empêche la filière de bénéficier des dispositifs européens de soutien à l'agriculture.

Pourtant, le défi de l'installation est réel en saliculture, dont la production est artisanale, manuelle et inscrite dans une démarche agroécologique. Elle fait face à une accélération des départs à la retraite. Par ailleurs, l'installation dans cette filière nécessite plusieurs années avant de pouvoir constituer un stock commercialisable permettant de vivre de l'activité.

A compter de 2025, le présent cahier des charges détaille les modalités d'aide en faveur de l'installation des saliculteurs en Nouvelle-Aquitaine ainsi que le circuit des dossiers.

1. Conditions d'éligibilité

L'aide à l'installation en saliculture est une aide **forfaitaire** facilitant le démarrage de l'activité salicole pour les futurs chefs d'exploitation. Il s'agit d'une aide attribuée à l'entreprise ; les conditions d'éligibilité portent à la fois sur le statut du nouvel installé (repreneur ou nouvel associé), et sur les caractéristiques du projet d'installation.

1. 1. Conditions relatives au nouvel installé

Le nouvel installé est une personne physique de plus de 18 ans et moins de 55 ans.

Le nouvel installé dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé ou agréé et est titulaire :

- Soit d'un BPREA salicole
- Soit d'un diplôme, titre, certificat agricole ou non agricole de niveau 4 minimum avec au minimum 9 mois d'expérience pratique en saliculture sur les 36 derniers mois (avec divers travaux réalisés comme les travaux de remise en état, nettoyage, production, hivernage).

Le nouvel installé s'est affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation, pour une activité salicole, pour la première fois après le 01/01/**2025**.

Le nouvel installé n'a jamais bénéficié des aides suivantes : DJA, DNJA, Prêt d'Honneur.

1. 2. Conditions relatives au projet

Le projet d'installation sur 4 ans doit s'appuyer sur une **étude économique** permettant de démontrer la capacité pour le futur chef d'exploitation à dégager un revenu disponible agricole **supérieur ou égal à 1 SMIC** (applicable au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande) en dernière année d'engagement. Cette étude économique peut être réalisée par la Chambre d'agriculture ou par le porteur de projet dans le cadre du BPREA salicole.

Le projet d'installation doit détailler, sur une période d'au moins 4 ans, les éléments suivants :

- Les moyens de production : structure juridique, nombre d'ETP, foncier, matériel, etc.
- Les productions envisagées : types de produits (gros sel, fleur de sel, etc.), éventuels signes de qualité, prix de vente
- Les circuits de commercialisation : vente directe, coopérative, etc.
- Le plan de financement : investissements prévus, modalités de financement, subventions sollicitées le cas échéant.

La cohérence du projet est vérifiée à la demande d'aide.

L'entreprise porteuse du projet doit respecter, au moment du dépôt de la demande d'aide, le **plafond d'aide de minimis** défini dans le règlement européen correspondant (au titre du Règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023, le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise ne peut excéder 300 000 € sur une période de trois exercices fiscaux, ou autre règlement de minimis général à venir).

2. Engagements du nouvel installé

- S'affilier comme chef d'exploitation au plus tard dans les 6 mois après l'attribution de l'aide et être toujours exploitant salicole 4 ans après l'attribution de l'aide.
- S'installer en Nouvelle-Aquitaine (siège et site d'exploitation).
- En cas d'installation en société, détenir (en pleine propriété et de manière directe), sans détention via une entité tiers) au moins 10% des parts sociales de la ou des sociétés support de l'activité agricole présentée dans le projet d'installation pendant les 4 années d'engagement.
- En cas d'installation en société, s'installer dans une société comprenant moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Le respect de ces quatre engagements est vérifié à l'acompte et au solde.

- Tenir une comptabilité conforme aux normes du plan comptable agricole.
- Respecter les conditions relatives à la publicité de l'aide régionale précisées dans l'arrêté attributif de l'aide.

Le respect de ces deux engagements est vérifié au solde.

En cas de non-respect, une déchéance totale sera prononcée, sauf circonstances exceptionnelles.

3. Montant de l'aide et modalités de versement

Le montant minimal de l'aide publique est le montant de base de 17 000€. Le montant maximal est de 22 500€, avec la modulation.

Montant de base : 17 000€

Montant de la modulation hors cadre familial (HCF) : 5 500€

L'installation hors cadre familial est définie par :

- Dans le cas d'une installation en individuel ou par création de société : l'exploitant précédent n'est ni père/mère, ni conjoint (marié, pacsé), ni père/mère du conjoint (marié, pacsé) du bénéficiaire – pour 90% minimum des surfaces exploitées
- Dans le cas d'une installation par intégration dans une société existante : avant intégration, aucun des associés exploitants n'est père/mère/frère/sœur/conjoint (marié/pacsé)/père ou mère du conjoint (marié/pacsé) du bénéficiaire.

L'aide régionale est versée en deux fois :

- 80% à la demande d'acompte,
- 20% au terme des 4 années d'engagement.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'entreprise.

4. Suivi de la mise en œuvre du projet

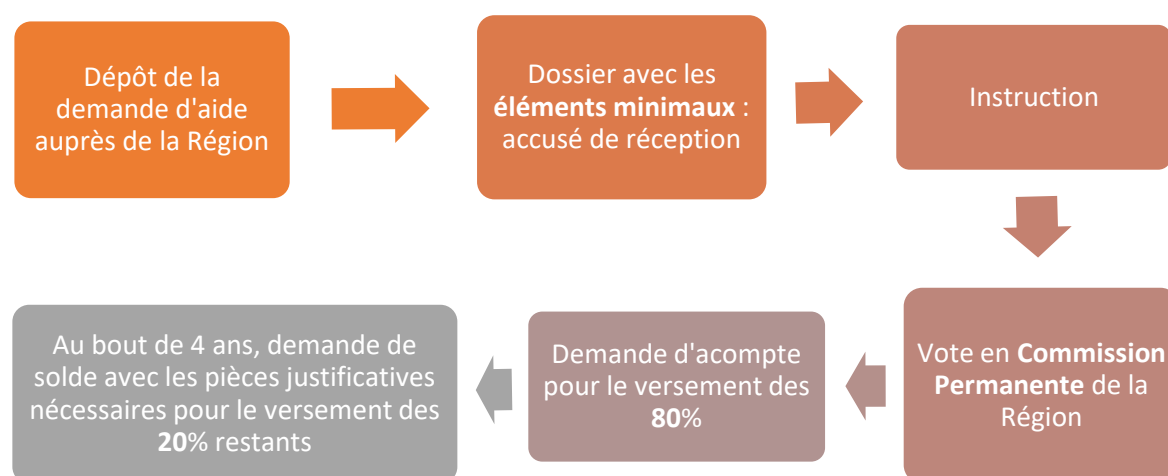
Le nouvel installé s'engage à informer le service instructeur en cas de modification des éléments transmis à la demande d'aide ou d'abandon du projet. À ce titre, il s'engage à mettre à jour ses coordonnées (état civil, dénomination, N° de téléphone, adresse, informations bancaires, ...) sur Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) durant toute la validité de l'aide et à transmettre les documents liés à ces modifications.

Une visite sur place par le service instructeur de la Région est possible pour tous les dossiers ayant eu une aide attribuée. Le bénéficiaire de l'aide est averti au moins 15 jours avant la visite. Cette visite sur place a pour objectif de s'assurer de la cohérence entre le projet présenté dans le cadre de la demande d'aide et la réalisation effective du projet.

En cas d'irrégularité constatée ou de non-respect des engagements (y compris les obligations de publicité), le bénéficiaire est amené à présenter ses observations.

5. Circuit de gestion des dossiers

Les principales étapes du circuit de gestion du dossier sont présentées ici :



A compter de la réception des éléments minimaux, si le dossier n'est pas complété dans un délai de 3 mois, le service instructeur se réserve la possibilité de clôturer la demande sans suite.

Dans le cadre de l'instruction, la Région informe et consulte la filière salicole sur les projets d'installation.

5. 1. Modalités du dépôt de la demande d'aide

Les demandes sont à envoyer à la Région Nouvelle-Aquitaine à l'adresse mail : installation@nouvelle-aquitaine.fr

La liste des pièces à fournir à la demande d'aide est la suivante :

Pièces justificatives	Eléments minimaux pour le dépôt de la demande d'aide	Eléments nécessaires pour finaliser l'instruction
Formulaire de demande d'aide	X	
Pièce d'identité		X
RIB de l'entreprise		X
Diplôme de niveau 4 minimum	X	
PPP validé ou agréé	X	
Justificatifs des 9 mois d'expérience professionnelle le cas échéant	X	
Attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation	X (pour le nouvel installé qui est déjà affilié)	
Etude économique sur 4 ans	X	
Déclaration aides de minimis complétée et signée		X

Actes relatifs au foncier déclaré en 1 ^{ère} année de l'étude économique		X
Pour les demandeurs de la modulation HCF : - Justificatif permettant d'identifier l'exploitant précédant - Justificatif démontrant l'absence de lien de parenté avec l'exploitant précédant		X
Avis de situation au répertoire SIRENE ou extrait KBIS		X
Statuts de la société le cas échéant		X

Remarque : la création de l'entreprise salicole peut être effectuée avant ou après le dépôt de la demande d'aide, et au plus tard pendant la finalisation de l'instruction pour permettre le passage en Commission Permanente.

5. 2. Modalités de dépôt des demandes de paiement

Les demandes de paiement s'effectuent sur MDNA, via le lien inscrit dans l'acte juridique. Le nouvel installé a 6 mois après la fin de son engagement pour demander son solde.

La demande est à accompagner des pièces suivantes :

Liste des pièces justificatives	Acompte	Solde
RIB de l'entreprise	X	X
Attestation d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation	X	X
Avis de situation au répertoire SIRENE ou extrait KBIS		X
Statuts de la société le cas échéant		X
Attestation sur l'honneur de tenue d'une comptabilité aux normes du plan comptable agricole		X
Eléments démontrant le respect des conditions relatives à la publicité de l'aide régionale		X